



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants familiaux

Question écrite n° 103629

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la crise que traverse la profession des assistants familiaux, en proie à des conditions de travail qui sont aujourd'hui difficilement acceptables. Assistant familial est la seule profession pour laquelle aucun temps de travail n'est défini. Ce qui signifie qu'il peut être amené, dans la plupart des cas, à travailler tous les jours de toute l'année, sans aucun repos. De plus, dans certaines situations, les assistants familiaux se retrouvent en situation de précarité lors des périodes dites « d'attente » (périodes pour lesquelles l'assistant familial est dans l'attente d'un enfant confié), puisqu'alors qu'il n'y a plus d'enfants confiés, les charges et les coûts restent les mêmes. Enfin, les salaires diffèrent d'un département à l'autre, alors même que les missions sont identiques. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) se heurte à bien des obstacles : entre suppressions de postes et problèmes d'organisation, il devient difficile de proposer une politique cohérente et adaptée aux besoins réels de la population. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions quant à la définition d'un statut et à la reconnaissance de droits pour les assistants familiaux afin qu'ils puissent exercer leur profession dans des conditions satisfaisantes et ainsi assurer pleinement leurs missions auprès du public.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103629

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2017](#), page 2526